

DEMANDE DE TRAITEMENT PRIORITAIRE

Numéro de dossier : _____

Nom de la personne handicapée : _____

Parmi les critères de traitement prioritaire suivants, cochez celui qui est invoqué dans cette demande :

- Obstacle majeur à l'accès extérieur combiné à une obligation de sortir fréquemment du domicile pour exercer une activité essentielle (études, soins médicaux essentiels à la survie) ;
- Courte espérance de vie;
- Mandat de remplacement d'équipement délivré par la Ville de Montréal
- Autre situation jugée exceptionnelle

Décrire les situations qui permettent d'invoquer le critère encadré ci-dessus :

- Sorties fréquentes pour exercer une activité essentielle (études, soins médicaux essentiels à la survie), décrire la situation ;

- Courte espérance de vie. Précisions sur le diagnostic :

- Mandat de remplacement délivré par la Ville de Montréal, quel équipement :

- Autre : situation jugée exceptionnelle qui nécessite une intervention immédiate afin que la personne handicapée puisse continuer à recevoir les services des différents organismes qui travaillent auprès d'elle ou afin qu'elle ne subisse pas de préjudice engendré par les délais qui lui sont annoncés notamment le préjudice lié au risque d'hébergement (justifiez et expliquez la situation)

Ergothérapeute : _____

Date : _____

Note : Ce document doit être conservé avec le rapport de l'ergothérapeute, partie 1 – Évaluation de la personne.

Aide-mémoire

Voici un rappel des renseignements utiles pour justifier une demande de traitement prioritaire en fonction de chacun des critères invoqués :

Obstacle majeur à l'accès extérieur (décrire la situation et fournir un croquis à main levée, des photos, etc.

Il est important de décrire les accès au domicile pour confirmer que l'**obstacle** est **majeur** et qu'il ne peut être compensé par des aides techniques ou de l'aide humaine. Une description complète des dénivellations, des seuils, des portes et des paliers à franchir doit être fournie.

Sorties fréquentes pour recevoir des soins médicaux essentiels à la survie.

Dans la demande de traitement prioritaire, la notion de fréquence est fondamentale. Elle précise la lourdeur de la situation ainsi que le risque encouru. Seules les sorties nécessaires pour recevoir des soins **essentiels à la survie** sont considérées.

L'ergothérapeute doit conserver les pièces justificatives dans son dossier.

Courte espérance de vie

Le diagnostic ou, au besoin, un avis médical doit être fourni. Lorsque ce critère est invoqué, l'objectif premier de l'adaptation n'est plus d'assurer une autonomie complète, comme dans les situations traitées dans le cadre des demandes régulières soumises au PAD, mais plutôt de faciliter le maintien à domicile.

Remplacement d'équipement spécialisé

La Ville de Montréal décide habituellement de remplacer un appareil élévateur après avoir analysé l'avis d'un réparateur indiquant que l'équipement est non sécuritaire, non conforme aux normes ou désuet, ou qu'il ne peut être réparé parce que le coût de la réparation est trop élevé par rapport à celui d'un équipement neuf ou parce qu'il n'existe plus de pièces de rechange. L'équipement doit avoir été subventionné antérieurement par le programme PAD

Document de réflexion

À utiliser pour chaque demande de traitement prioritaire

La demande de traitement prioritaire d'un dossier doit être faite en tenant compte de l'ensemble des demandes adressées au PAD et non uniquement en fonction des dossiers à être traités par l'établissement.

CONSTATS

- **Toutes les personnes** qui s'inscrivent au PAD le font parce que leur domicile n'est pas adapté à leurs besoins.
- **Toutes les personnes** inscrites au PAD font face à des barrières architecturales à leur domicile.
- Pour une **très grande majorité de ces personnes**, l'accès extérieur à leur - domicile est très difficile voire impossible.
- Pour une **grande majorité de ces personnes**, l'accès à une pièce essentielle est difficile ou impossible (salle de bain, chambre à coucher).
- **Toutes ces personnes** font face à des situations pouvant mettre leur santé ou celle de leurs proches en jeu, à divers degrés.
- **Toutes ces personnes** ont des limitations au niveau d'une ou de plusieurs de leurs habitudes de vie parce que leur domicile n'est pas adapté à leurs besoins.
- Une **majorité de ces personnes** utilisent un fauteuil roulant pour leurs déplacements.
- **Toutes ces personnes** vont devoir vivre avec un domicile en chantier lors des travaux.

CONSIDÉRATIONS

Domicile non accessible

Adapter le domicile, que ce soit au niveau de l'accès extérieur ou à une pièce de vie telle la salle de bain, constitue la base même de l'existence du PAD. Ces besoins sont ceux de la très grande majorité des clients inscrits au programme, et ne constituent pas une raison suffisante pour traiter le dossier en priorité. Certaines situations peuvent par contre être prises en considération : par exemple, la sortie du domicile est essentielle de façon quotidienne pour des raisons médicales et aucune solution de rechange ne peut être envisagée.

Travaux avant déménagement dans un nouveau domicile ou retour au domicile après une période de réadaptation

La demande pour qu'un domicile soit adapté avant que le client y déménage où y retourne après sa réadaptation n'est pas une raison de traitement prioritaire. La situation n'est pas plus problématique que celle des clients inscrits au PAD qui vivent dans un domicile non adapté, et qui devront composer avec les désagréments des travaux à effectuer.

Il faut donc toujours garder ces constats en tête lors de la décision de traiter ou non en priorité un dossier et pouvoir dire en quoi la situation vécue par la personne est **différente de celle vécue par la majorité des autres personnes inscrites sur la liste d'attente du PAD.**

QUESTIONS À RÉPONDRE

Voici des questions auxquelles il faut répondre afin de déterminer la pertinence d'une demande de traitement prioritaire :

- En quoi la situation vécue par cette personne représente-t-elle un risque **sérieux** pour sa santé et sa sécurité ou celles des personnes qui l'aident?
- Quelle est **la fréquence** de ce risque ? Par jour ? Par semaine ? Par mois?
- Est-ce que le risque encouru peut être **diminué**? Quelles solutions ont été essayées ou peuvent être envisagées pour combler temporairement le besoin?

Certains autres points doivent également être vérifiés avant d'effectuer une demande de traitement prioritaire, compte tenu que celle-ci implique un traitement immédiat et rapide :

- Est-ce que la personne réalise ce qu'implique une demande d'aide au PAD en terme de démarches et d'investissement en temps et en argent?
- Est-ce qu'elle est avancée dans sa démarche d'acceptation de ses incapacités et des implications que cela apporte au niveau des travaux à effectuer dans son domicile?
- Est-ce qu'elle et les membres de sa famille sont prêts à procéder rapidement aux démarches relatives au bon fonctionnement de son dossier (réflexions par rapport aux solutions retenues, acceptation des travaux recommandés, recherche d'entrepreneurs pour les soumissions, mise en chantier, etc.)?
- Est-ce qu'elle est consciente qu'elle aura fort probablement à déboursier une partie des travaux?

Il est important de rappeler que le PAD est un programme qui aide financièrement les gens qui ont décidé d'adapter leur domicile, et non un programme qui prend en charge au complet le projet sans que le propriétaire n'ait à s'impliquer.